

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**SECTION**

**TECHNICIEN EN PROGRAMMATION**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU TROISIEME DEGRE**

**CODE : 75 41 05 S20 D1**

**DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 30 janvier 2018,  
sur avis conforme du Conseil général**

# TECHNICIEN EN PROGRAMMATION

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

### 1. FINALITES DE LA SECTION

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

Cette section a pour finalités de permettre à l'étudiant :

- ◆ de participer/développer un projet d'application informatique pour un client ou une entreprise selon des besoins fonctionnels clairement identifiés et un cahier des charges ;
- ◆ d'être l'élément d'appoint d'une équipe de développements informatiques ;
- ◆ d'assurer les différentes fonctions suivantes :
  - ◆ l'installation et la mise en œuvre d'un système informatique sur le site de l'entreprise ou chez le client,
  - ◆ la maintenance, le diagnostic de pannes et l'intervention technique sur des ensembles relevant de la micro-informatique et des réseaux d'ordinateurs,
  - ◆ le support aux utilisateurs (helpdesk).

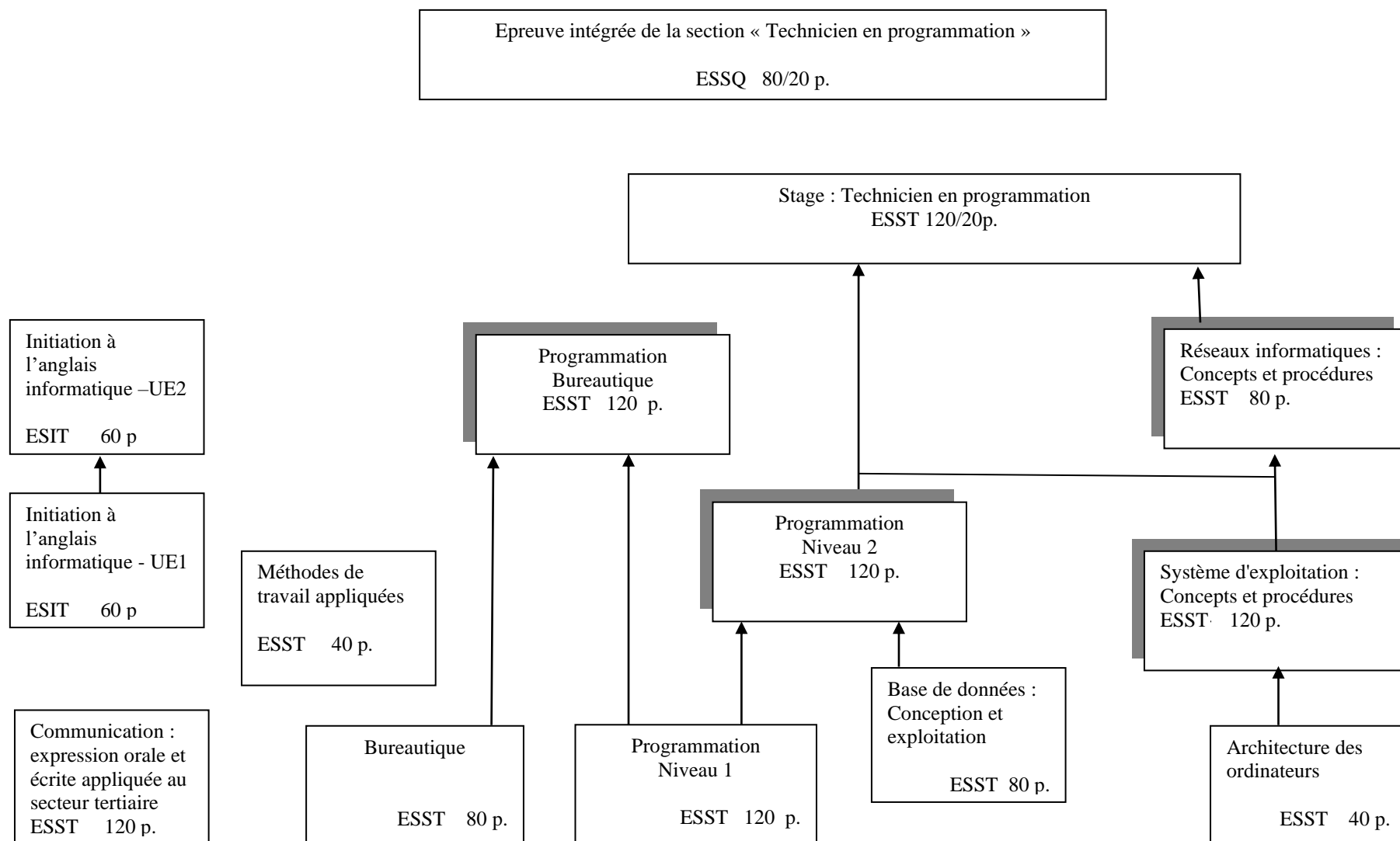
Le profil professionnel de « Technicien en programmation », annexé à ce dossier, a été approuvé par le Conseil général de l'Enseignement de promotion sociale.

## 2. UNITES D'ENSEIGNEMENT CONSTITUTIVES DE LA SECTION

Intitulés	Classement des U.E.	Code des U.E.	Code du domaine de formation	Unités déterminantes	Nombre de périodes
<b>A. Formation générale</b>					
Communication : expression orale et écrite appliquée au secteur tertiaire	ESST	035023U21D1	001		120
Méthodes de travail appliquées	ESST	971112U21D1	903		40
<b>B. Formation technique</b>					
Initiation à l'anglais informatique – UE1	ESIT	730251U11D1	705		60
Initiation à l'anglais informatique – UE2	ESIT	730252U11D1	705		60
Bureautique	ESST	754123U21D1	709		80
Base de données : Conception et exploitation	ESST	754422U21D1	709		80
Architecture des ordinateurs	ESST	755110U21D1	709		40
Système d'exploitation : Concepts et procédures	ESST	753103U21D1	709	x	120
Réseaux informatiques : Concepts et procédures	ESST	753227U21D1	709	x	80
Programmation : Niveau 1	ESST	752247U21D1	709		120
Programmation : Niveau 2	ESST	752248U21D1	709	x	120
Programmation bureautique	ESST	752490U21D1	709	x	120
Stage : Technicien en programmation	ESST	750305U21D1	709		120/20
Epreuve intégrée de la section « Technicien en programmation »	ESSQ	754105U22D1	709		80/20
<b>TOTAL</b>					<b>1240</b>

<b>TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION</b>	
A) nombre de périodes suivies par l'étudiant	1240
B) nombre de périodes professeur	1080

### 3. MODALITES DE CAPITALISATION



#### **4. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION**

Certificat de qualification de Technicien en programmation, spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale.

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**



**CONSEIL GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**  
**Profil professionnel**

**TECHNICIEN EN PROGRAMMATION**

**Enseignement secondaire supérieur du troisième degré**

Approuvé par le Conseil général de l'Enseignement de Promotion sociale le 21 septembre 2017

<b>TECHNICIEN EN PROGRAMMATION</b>
------------------------------------

### I. POSITIONNEMENT AU NIVEAU DU CADRE FRANCOPHONE DES CERTIFICATIONS (CFC)

Ce profil professionnel sera positionné au niveau 4 du Cadre francophone des certifications.

### II. CHAMP D'ACTIVITES

Le technicien en programmation participe/développe un projet d'application informatique pour un client ou une entreprise selon des besoins fonctionnels clairement identifiés et un cahier des charges.

Il assure les différentes fonctions suivantes :

- ◆ l'installation et la mise en œuvre d'un système informatique sur le site de l'entreprise ou chez le client,
- ◆ la maintenance, le diagnostic de pannes et interventions techniques sur des ensembles relevant de la micro-informatique et des réseaux d'ordinateurs, le support aux utilisateurs (helpdesk),
- ◆ la participation à des projets de développement informatique.

Il sera aussi une personne de communication capable d'échanger des informations à caractère technique tout en veillant à respecter les règles de déontologie professionnelle (respect du secret professionnel, de la confidentialité).

Le technicien en programmation exerce son métier sous la responsabilité d'un supérieur hiérarchique ou chef de projet.

### III. TACHES

*Dans le respect des règles d'hygiène, de bien-être au travail, de sécurité, d'ergonomie et d'environnement,*

- ◆ développer des programmes et des applications dans un langage informatique spécifique ;
- ◆ développer une application en relation avec une base de données ;
- ◆ développer une application dans un environnement bureautique ;
- ◆ participer à l'installation et la configuration d'un système informatique ;
- ◆ résoudre des problèmes techniques (maintenance, dysfonctionnements, des mises en conformité techniques ...)
- ◆ utiliser des commandes de logiciels couramment rencontrés tels que traitement de texte, tableur, gestionnaire de base de données, moteur de recherche, messagerie ... ;
- ◆ rédiger des documents et supports techniques à destination des utilisateurs ;
- ◆ appliquer une stratégie de recherche documentaire ;
- ◆ décoder et exploiter des documents techniques rédigés en français et en anglais ;
- ◆ s'adapter à des nouveaux langages de développement informatique ainsi qu'à son évolution technique.

#### IV. DEBOUCHES

- ◆ Organismes publics, parastataux et privés,
- ◆ Entreprise de tout type et de toute taille,
- ◆ Indépendant (dans le respect de la législation en vigueur).